

## Extrait d'acte de naissance

### Qu'est-ce qu'un CDD d'insertion (CDDI) ?

Mis à jour le 29 mars 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Le contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) est ouvert aux personnes au chômage et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

#### Qui est concerné ?

Le CDD d'insertion (CDDI) s'applique aux personnes recrutées par une entreprise d'insertion (EI), une association intermédiaire (AI) ou un atelier et chantier d'insertion (ACI) (particuliers).

Il s'agit de personnes au chômage et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières (les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté, les bénéficiaires de minima sociaux tel le RSA, les demandeurs d'emploi de longue durée ou les travailleurs reconnus handicapés).

Image not found

[http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads\\_servicepublic/img/savoir.jpg](http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg)

**À savoir** : les ateliers et chantiers d'insertion ainsi que les entreprises d'insertion peuvent s'implanter dans les établissements pénitentiaires.

#### Durée du contrat

Le CDDI est signé pour une durée minimale de 4 mois (sauf pour les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et bénéficiant d'un aménagement de peine). Il est renouvelable dans la limite d'une durée totale de 24 mois.

Il peut toutefois être renouvelé au-delà de 2 ans dans les 2 cas suivants :

- pour permettre d'achever une action de formation professionnelle en cours de réalisation à l'échéance du contrat,
-

ou pour favoriser l'insertion d'un salarié âgé d'au moins 50 ans ou d'une personne reconnue travailleur handicapé (la prolongation étant accordée par Pôle emploi après examen de la situation du salarié).

## Temps de travail

La durée minimum de travail du salarié est fixée à 20 heures par semaine.

Elle peut varier sur tout ou partie de la période couverte par le contrat, sans dépasser 35 heures.

Image not found

[http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads\\_servicepublic/img/savoir.jpg](http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg)

**À savoir** : le salarié peut, durant son contrat, bénéficier d'une période de mise en situation professionnelle (particuliers) chez un autre employeur.

## Rémunération

Le salarié en insertion perçoit une rémunération horaire au moins égale au SMIC.

## Suspension ou rupture du contrat

Le CDDI peut être suspendu, à la demande du salarié, pour lui permettre :

- d'effectuer une évaluation en milieu de travail prescrite par Pôle emploi ou une action concourant à son insertion professionnelle (sous réserve d'obtenir l'accord de son employeur),
- d'accomplir une période d'essai liée à une offre d'emploi visant une embauche en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois.

En cas d'embauche à l'issue de cette évaluation en milieu de travail ou de cette période d'essai, le CDDI est rompu immédiatement (pas de préavis).

Le CDDI peut être rompu avant son terme, à la demande du salarié, pour lui permettre de suivre une formation conduisant à une qualification. Dans ces conditions, au regard des droits à l'assurance-chômage, la rupture est considérée comme une démission légitime (particuliers).

## Pour en savoir plus

- Site du Comité national des entreprises d'insertion - Information pratique - Fédération des entreprises d'insertion (FEI)

- Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) - Information pratique - Ministère chargé du travail

## Où s'adresser ?

## Références

- Code du travail : article L5132-5 - CDDI en entreprise d'insertion
- Code du travail : article L5132-9 - CDDI (association d'insertion)
- Code du travail : article L5132-15-1 - CDDI (ateliers et chantiers d'insertion)
- Code du travail : article R5132-27 - Implantation dans les établissements pénitentiaires



### **Mairie de Nargis**

*1, rue de la Mairie  
45210 Nargis  
02 38 26 03 04 [accueil@mairie-nargis.fr](mailto:accueil@mairie-nargis.fr)*

---

**Source URL:** <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F14100>